



maltraitance et curatelle

Par **defresnay**, le **18/04/2019** à **08:36**

Bjr, Ma mère 90 ans a été victime d'agressions récurrentes de la part de sa belle fille et a déposé plainte en Juil 2017. Mon frère a demandé sa "protection" au T.I avec placement sous curatelle renforcée en Janv 2019. Le TGI a classé sans suite cette affaire en Mars 2018. Le motif de la plainte mentionnait les agressions avec demande d'argent, un témoin a assisté à une scène depuis la rue...S'agit il d'abus de faiblesse sur personne vulnérable?

Le Procureur a classé cette affaire sans suite pénale en Mars 2018 et ma mère (sous curatelle renforcée) n'est pas opposée à l'idée de poursuivre son agresseur afin d'obtenir des dommages et intérêts. Que risque son agresseur dans ce cas? Le curateur me dit qu'il va tout faire pour s'y opposer et dit que c'est moi qui doit saisir un avocat. En dépit de sa "protection" (les faits y sont antérieurs), a t elle le droit de se défendre, de quelle manière ou bien est ce à la discrétion du curateur et/ou du juge ? Quel serait le motif d'un tel refus?

Dois je écrire au juge des tutelles afin de demander la prise en main les affaires de ma mère? Ma mère habite à quelques pas de notre domicile et nous veillons à son bien être quotidien. Mon frère souhaite me faire payer des loyers impayés par le biais de cette mesure de "protection" de ma mère sous contrôle du curateur.

En vous remerciant pour votre soutien, F.B.